Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 074-217400969-20241211-ARR2024_32-AI

VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

ARR- 2024/32

Arrêté portant annulation d'une régie de recette - PHOTOCOPIES

Le Maire de CRUSEILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération n°2020/43 du conseil municipal en date du 28/07/2020.donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;
- Vu l'arrêté n° 2019-163 en date du 18/09/2019 portant création de la régie de recettes « photocopies ;
- Vu l'arrêté n° 2019-164 en date du 18/09/2019 portant nomination du régisseur titulaire Emilie GRUAZ et du mandataire Elisabeth HERVÉ ;
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes « photocopies » à compter du 11 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er décembre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

.../...

Publié le : 29/07/2025 18:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36909

ARTICLE 3 : Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

CRUSEILLES, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le : 18 DEC 2024

Mis en ligne sur le site internet le : 18 DEC 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ID : 074-217400695-20241218-ARR2024_324-AR

Publié le : 29/07/2025 18:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36909